



Lomé, le 11 décembre 2007

LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD-LOME)

ET

LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION (FaSEG)

Monsieur le Doyen

1. J'ai l'honneur de me référer au « **Projet d'élaboration du second rapport de suivi des OMD** » dont le volet « B » sera exécuté par l'équipe de chercheurs au sein de la FaSEG. Ce volet « B » vise à l'élaboration du Second Rapport de Suivi des OMD au Togo.
2. Le PNUD marque son accord pour apporter un appui financier à la FaSEG, pour la réalisation de ce volet « B », pour un montant de **neuf millions (9 000 000) de FCFA**
3. Les principaux produits sont un résumé de 20 pages centré sur l'analyse des indicateurs OMD au Togo et le rapport proprement dit. La description des tâches relatives au volet de ce projet se trouve en annexe.
4. Le délai d'exécution de cette mission est de deux mois. Le premier draft devra être rendu au plus tard le 29 février 2008 et le rapport final le 15 mars 2008. L'équipe de chercheurs de la FaSEG devra présenter le rapport lors d'un atelier de validation qui sera organisé en collaboration avec la Cellule de Coordination des OMD.
5. Après signature de la présente Lettre d'Accord, le PNUD mettra à la disposition de la FaSEG la moitié de la somme susvisée, soit de **4 500 000 FCFA**, le 15 janvier 2008 et l'autre moitié dès la réception du travail.
6. La FaSEG fournira à la fin des activités un rapport précisant, entre autres, les difficultés rencontrées au cours du processus.
7. Toute modification qui sera apportée à l'exécution de ce volet « B » susmentionné ne sera adoptée qu'après consultation du PNUD. Toute modification de ces dispositions sera effectuée d'un commun accord au moyen d'un amendement à la présente Lettre d'accord.

8. Les dispositions décrites dans le présent accord demeureront jusqu'à l'achèvement des tâches énumérées en annexe.
9. Tout conflit entre la FaSEG et le PNUD résultant de la présente Lettre ou qui s'y rattache et dont aucune solution n'a pu être atteinte par voie de négociations ou par un autre mode de règlement, sera, à la demande de l'une des deux parties, soumise à un tribunal de trois arbitres. Chaque partie désignera un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui assumera la fonction de Président du tribunal. Si, après 15 jours de la désignation des deux arbitres, le troisième arbitre n'a pas été désigné, l'une des parties demandera au Président de la Cour Internationale de Justice de nommer l'arbitre susmentionné. Le tribunal établira ses propres procédures à condition que les deux arbitres constituent un quorum à toutes les fins. La prise de toute décision exigera l'accord de deux arbitres parmi les trois. Les frais du tribunal d'arbitrage, dont le montant est déterminé par ce même tribunal, seront à la charge des parties. La sentence arbitrale contiendra un exposé des motifs sur lesquels elle est fondée et sera irrévocable et exécutoire contre les deux parties.
10. La FaSEG se chargera et assumera la responsabilité de toute réclamation ou conflit l'opposant à une tierce partie suite à des opérations réalisées en application du présent accord en lieu et place du PNUD, de leurs employés ou autres personnes fournissant des services en leurs noms et les protégeront par rapport à ces réclamations ou conflits. La disposition présente ne sera pas appliquée si les deux parties s'accordent que la réclamation ou le conflit est le résultat d'une faute grave ou de mauvaise conduite délibérée des individus susmentionnés.
11. Si vous acceptez les dispositions stipulées ci-haut, veuillez apposer votre signature et retourner deux exemplaires de la présente lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Doyen, mes salutations distinguées.

Signée au nom du PNUD :

Nom et titre :

Rosine Sori-Coulibaly

Date

13/12/07

Rosine Sori-Coulibaly

Représentante Résidente

Signée au nom de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FaSEG) :

Nom et titre :

AYASSOU Kossivi Victor Doyen FaSEG

Date

13/12/2007

Kossivi Victor AYASSOU

Doyen

Kossivi